COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260217-D2026_001-DE

Séance du 17 février 2026

Date de la convocation	**10/02/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**9**
Date d'affichage	**10/02/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**9**
		Nombre de Conseillers votants	**7**

L'an deux mil vingt-six, le 17 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR. Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Alain JOANNOT, Mme Sylvie STEUNOU, Mme Zofia PINSON, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mr Denis CHÉLIN.

Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Bruno RAOULT
Secrétaire de séance adjoint : Anne LE GALL

Délibération n° D2026-001

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires. Le conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction du projet de document, le Conseil Municipal,

VALIDE par 7 voix pour la proposition de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.
Etant concernés par le projet porté par la société Vensolair, Mr Philippe LE JONCOUR et Mme Sylvie STEUNOU n'ont pas pris part à cette délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Le secrétaire de séance,
Bruno RAOULT.

MAIRIE DE LANRIVAIN R.F. (Côtes d'Armor)

Le Maire ,
Philippe LE JONCOUR.